

Zeitschrift: Actio : un magazine pour l'aide à la vie
Herausgeber: La Croix-Rouge Suisse
Band: 95 (1986)
Heft: 8

Artikel: Le forum de l'humanité
Autor: Baumann, Bertrand
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682306>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tout savoir sur la Conférence internationale de la Croix-Rouge

Le Forum De L'Humanité

Un millier de personnes se retrouveront à Genève du 23 au 31 octobre prochain pour parler de la Croix-Rouge et de son action future. Mais que vont-elles décider à Genève de si important? En bref, une présentation schématique de cet événement et de ce qui va se passer.

Bertrand Baumann

Ceux qui viendront...
Il importe de faire la distinction entre les membres de la Conférence, pouvant prendre part aux délibérations, et les observateurs.

Membres de la Conférence:
- les délégués de 136^e Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge,
- les délégués des 166 Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève,
- la délégation du CICR,
- la délégation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Ce dont on va parler

Quand le CICR monte au front...

L'application du Droit international humanitaire

Le Droit international humanitaire repose sur les quatre Conventions de Genève de 1949 et les deux Protocoles additionnels de 1977. Aujourd'hui, malheureusement, on

constate, lors des conflits, de plus en plus de violation des règles du Droit international humanitaire. D'autre part, le processus d'adhésion et de ratification des Protocoles, piétine. Le CICR, qui est le gardien du Droit international humanitaire veut profiter de la Conférence pour attirer l'attention des Etats sur cette situation insatisfaisante.

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui s'est déroulée à Manille, rassemblait 125 Sociétés nationales, 136 Etats et 17 Sociétés en formation.

Invités avec le statut d'observateur:

- les représentants de 16 Sociétés de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge en formation,
- les représentants d'organisations internationales entretenant des relations suivies avec les institutions de la Croix-Rouge internationale (au total 77). Ces organisations peuvent être intergouvernementales, comme l'OMS (Organisation mondiale de la santé) ou non gouvernementales, comme le Conseil international des infirmières.



Le palais du CICR, cadre de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Lorsque la Croix-Rouge devient un mouvement à message

La révision des Statuts de la Croix-Rouge internationale

La Croix-Rouge internationale est composée des Sociétés nationales, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du CICR. Les Statuts de la Croix-Rouge internationale sont en quelque sorte les règles du jeu à observer pour une bonne collaboration entre les membres du mouvement. Les Statuts actuels, datant de 1928 et révisés en 1952, se limitaient jusqu'à présent à des règles de fonctionnement. Outre quelques modifications de forme, telles que la reconnaissance et l'adoption de la désignation Croissant-Rouge dans toutes les expressions consacrées, les nouveaux Statuts prévoient d'inclure un certain nombre de dispositions de fond, précisant le contenu de l'action du mouvement. Citons: les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge, les deux devises sur la paix adoptées lors des Conférences Croix-Rouge sur ce thème (la définition des tâches de la Croix-Rouge, une définition du rôle des sociétés nationales de la Croix-Rouge, en qualité de composantes du mouvement,

une définition du rôle des Etats en tant que parties aux Conventions de Genève, les dix conditions requises pour la reconnaissance de Sociétés nationales, etc.). La Croix-Rouge cherche ainsi à se doter d'une sorte de «Loi fondamentale», qui prend en compte certaines évolutions importantes de ces dernières années en matière de programme d'action.

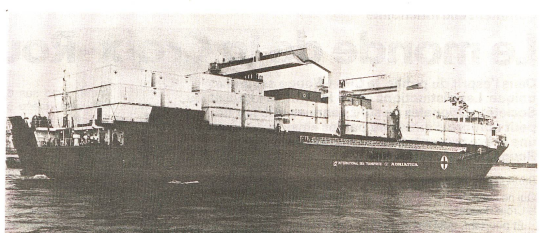
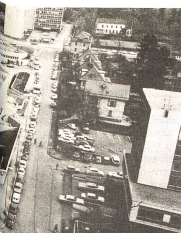
Les autres thèmes abordés

Au cours des débats, un certain nombre de thèmes touchant directement les activités quotidiennes de la Croix-Rouge dans son ensemble seront abordés. Parmi ceux-ci citons:

- ① la signalisation des transports sur mer
- ② l'Agence centrale de recherche et les Services de recherche des Sociétés nationales
- ③ le financement des opérations de secours du CICR et de la Ligue
- ④ le travail en faveur des réfugiés
- ⑤ l'aide en cas de catastrophe
- ⑥ le rôle des bénévoles
- ⑦ la lutte contre la torture

UN SLOGAN MOBILISATEUR: UNIS POUR L'HUMANITÉ

Ce slogan, adopté pour la Conférence, reflète la volonté de la Croix-Rouge de se mobiliser autour de trois pôles d'action: l'humanité, qui passe par le respect du Droit international humanitaire, l'unité, qui devrait être consolidée par la révision des Statuts et la solidarité du mouvement, en abordant un certain nombre de problèmes auxquels les Sociétés nationales sont quotidiennement confrontées, comme l'aide aux réfugiés ou la promotion des soins de santé primaires.



LA TORTURE: QUE PEUT FAIRE LA CROIX-ROUGE?

Au cours de leurs visites à des prisonniers de guerre et à des détenus, les délégués et médecins du CICR sont fréquemment confrontés au problème de la torture. Celle-ci est le plus couramment utilisé peu de temps après l'arrestation ou la capture, il importe donc que le délégué ou le médecin puissent avoir très rapidement accès au lieu de détention et entrer en contact avec le détenu afin de lui redonner confiance. Mais la torture laisse chez celui qui l'a subie des traces difficiles à effacer. En Suède, pays recevant un grand nombre de réfugiés et dont beaucoup ont été torturés, la Croix-Rouge nationale a ouvert un centre de réadaptation pour les victimes de sévices corporels. Ce centre propose des traitements ensuite progressivement harmonieux permettant aux patients de recouvrer l'équilibre moral et psychique pour retrouver ensuite cette réalisation normale. Peut-être cette réalisation inactive face à ce dans d'autres sociétés nationales Croix-Rouge.

La Croix-Rouge internationale n'est pas restée inactive face à ce problème. Outre le fait que le Droit international humanitaire interdit l'usage de la torture, deux résolutions internationales de la Croix-Rouge à Bucarest, en 1977, et à Manille, en 1981. La dernière d'entre elles demandait instamment aux Etats de faire respecter l'interdiction de la torture et, aux Nations Unies de poursuivre leurs travaux en vue de l'adoption d'une Convention contre cette pratique tandis qu'elle encourageait la Croix-Rouge tout entière à se mobiliser, à alerter l'opinion publique et à soutenir les efforts du CICR en vue d'envoyer définitivement ce qu'Alexandre Hay a appelé le «cancer de l'humanité».

La XXV^e Conférence de la Croix-Rouge devrait amplement débattre sur ce thème d'une actualité hélas toujours brûlante.

COMMENT LA CONFÉRENCE FONCTIONNERA-T-ELLE?

Après s'être réunis une première fois pour accomplir toutes les formalités (élection du président, du secrétaire général, les délégués se partageront pendant quatre jours en deux commissions, la Commission I traitera du respect du Droit international humanitaire, tandis que la Commission II «planchera» sur la révision des Statuts de la Croix-Rouge internationale. Au sein des commissions, la discussion est lancée sur la base d'un document émanant du CICR, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ou d'une délégation, il peut également s'agir de faire le point sur une résolution adoptée lors d'une Conférence antérieure, par exemple l'application de la Convention de Genève sur les prisonniers de guerre ou la lutte contre la piraterie. S'il y a consensus, un projet de résolution élaboré pour être soumis à la séance plénière de la Conférence, est adopté. Le président de la Commission peut nommer une sous-commission composée de délégués d'une dizaine de sociétés nationales, qui doivent essayer de déboucher la situation.

Après la Conférence, la séance plénière, qui rassemble définitivement les délégués, adopte les résolutions dans leur forme définitive. Les Statuts révisés de la Croix-Rouge internationale doivent être adoptés par la séance plénière. Enfin, la séance plénière des résolutions adoptées par la Conférence internationale. Les résolutions adoptées par la Conférence internationale, le problème de la torture, les activités de recherche des Sociétés nationales, le rôle du volontariat au sein de la Croix-Rouge, etc. Elles peuvent également prendre la forme d'un appel adressé à l'ensemble du mouvement Croix-Rouge, ou, si nécessaire, aux Gouvernements et à l'opinion publique.

